



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2019-01-007 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2019

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	10	10

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-neuf,
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX

Absents excusés :

MM. Jean-Louis BERNE, Pascal GISBERT, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE

Absents représentés :

MM. Fabrice VERDIER

DATE DE LA CONVOCATION 05/03/2019 ----- DATE D'AFFICHAGE 15/03/2019 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER ----- OBJET Coopération 2019 : Projet « Nect'Arts »

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Uzège-Pont du Gard, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur en date du 10/12/2015 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de Développement Rural de la Région Languedoc Roussillon.

Vu la délibération n°2017-03-032 du PETR Uzège-Pont du Gard en date du 27/04/2017 relative à la reprise des droits et obligations concernant le GAL Uzège-Pont du Gard.

Vu la Fiche-Action n°4 « Coopération » du GAL Uzège-Pont du Gard en vigueur

Considérant que la coopération constitue un élément obligatoire de la mesure du LEADER et qu'une enveloppe de 70 000 € de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a été attribuée par le GAL Uzège-Pont du Gard pour le financement des projets de cette mesure.

Considérant que la Fiche-Action n°4 « Coopération » prévoit un taux maximal d'aide publique de 100% des dépenses liées aux projets de coopération dont un taux maximal de cofinancement européen de 80%, dans la limite de 35 000 €.

Considérant que suite à la rencontre du 15 et 16 février 2019 entre les GAL Uzège-Pont du Gard, GAL Côte des Bar (Champagne) et le GAL Tinutul Vinului (Roumanie), l'intitulé du projet est « Nect'arts : Artistes et Vignerons, Partageons les passions de nos territoires ».

Considérant que les objectifs du projet sont :

- Mettre en relation les artisans d'art/artistes des territoires partenaires
- Mettre en relation les viticulteurs des territoires partenaires
- Faire participer les artistes des territoires partenaires à des évènements en lien avec le monde viticole
- Transmettre, échanger, apprendre entre professionnels par l'échange d'expériences

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour ce projet de coopération, dont la période prévisionnelle de réalisation est d'avril 2019 à janvier 2020, est le suivant :

Dépense	Montant en € TTC	Financier	Montant
Dépenses de communication ; de coopération artistique ; d'organisation d'événements et frais des déplacements liées à la mise en place du projet de coopération	33 000.00	UE – FEADER - LEADER	26 400.00
		Département du Gard	4 000,00
		Autofinancement appelant du FEADER	2 600.00
TOTAL	33 000.00	TOTAL	33 000.00

Où l'exposé de Louis DONNET, rapporteur,

Il est proposé au Conseil Syndical de :

- σ **VALIDER** le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnels présentés ci-dessus ;
- σ **AUTORISER** le Président à solliciter une aide au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du Département du Gard et du GAL Uzège-Pont du Gard ;
- σ **AUTORISER** le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de ce projet (y compris les accords et conventions de partenariat du projet) ; le PETR Uzège-Pont du Gard s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, (y compris de prévoir la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas du financement du Département du Gard inférieur au prévisionnel).

Vote du Conseil :

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 15 mars 2019

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 mars et de la notification le 15 mars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.